

NOUVELLES REGLES RELATIVES A L'EXEMPTION DU PAIEMENT DU TICKET AU SERVICE DES URGENCES

Que faut-il savoir ?

Par la délibération 1035/2009 et intégration ultérieure (délibération n. 389/2011), la Région Emilie-Romagne a redéfini les tickets et les critères concernant les cas d'exemption de paiement du ticket du service des urgences. Les nouvelles, règles ont été adoptées pour favoriser une utilisation correcte dudit service.

A compter du 26 septembre 2009 les prestations sanitaires suivantes sont exemptées du paiement du ticket:

- Les prestations relatives à des situations cliniques pour lesquelles le temps consacré au diagnostic et à la thérapie mise en œuvre n'est pas inférieur à 6 heures et non supérieur à 24 heures;
- Les prestations suivies d'une hospitalisation ; les prestations concernant des traumatismes dont l'accès au service des urgences a lieu dans un délai de 24 heures à compter de l'accident;
- Les prestations concernant un traumatisme pour lesquelles le patient a accédé au service des urgences après 24 heures de l'événement dans les cas où une intervention thérapeutique a eu lieu au préalable;
- Les prestations concernant les cas d'empoisonnement aigus;
- Les prestations envers les sujets de moins de 14 ans;
- Les prestations concernant les accidents sur le travail; - prestations requises par les médecins de famille, les pédiatres, les médecins garantissant l'assistance permanente (médecins de garde) ou par des médecins des urgences;
- Les prestations concernant des sujets exemptés du ticket modérateur en raison de leur pathologie et/ou de leur niveau de revenu et autres conditions prévues par la normative en vigueur;
- Les prestations aux étrangers de passage (STP: stranieri temporaneamente presenti – étrangers de passage) vivant dans le besoin conformément à la normative en vigueur.

A partir du mois de mai 2011, (délibération n. 389/2011) exemption y compris pour les pathologies suivantes:

- Comique rénales, crises d'asthme, douleurs thoraciques, arythmie cardiaques, glaucome aigu, corps étranger oculaire, saignement du nez, corps étranger dans l'oreille, complications à la suite d'intervention chirurgicale qui requièrent une intervention au service des urgences dans les trois jours suivant la sortie de l'hôpital, les problèmes ou symptômes liés à la grossesse.

Pour tout renseignement ultérieur s'adresser au numéro vert gratuit du Service sanitaire régional **800033033** (les jours fériés de 8 heures 30 à 17 heures 30, le samedi de 8 heures 30 à 13 heures 30).